



Spécial langues et cultures régionales



Novembre 2014

Créer une dynamique autour des langues régionales

Défendre les langues de France contribue à maintenir et à développer la diversité et la richesse culturelles du monde.

Si aujourd'hui 270 000 élèves reçoivent un enseignement de et/ou en langue régionale, l'UNESCO classe la plupart de nos langues parmi les langues en danger. Face à l'évolution de la transmission familiale, le service public d'éducation est investi d'un rôle majeur pour transmettre ces langues et assurer leur pérennité.

Le service public a vocation à accueillir tous les jeunes. Il doit donc être en mesure d'offrir à tous les élèves la possibilité d'une scolarité dans une filière bilingue, de la maternelle au baccalauréat, proche du domicile et dans de bonnes conditions pédagogiques, égales pour tous sur tout le territoire. Cela nécessite une véritable dynamique pour développer des cursus complets. Cela suppose aussi que les recrutements soient revus à la hausse et que les formations initiale et continue soient de qualité. L'État doit s'en donner les moyens, y compris par la mise en place de pré-recrutements.

C'est ce que porte le SNUipp-FSU dans toutes les instances où ces questions sont traitées.

Charte : il faut ratifier !

En 1992, le conseil de l'Europe a publié une « charte des langues régionales ou minoritaires » visant à protéger et développer celles-ci, à travers, notamment, l'enseignement. L'état français s'était engagé à ratifier cette charte. Le gouvernement d'alors avait accompagné cet engagement d'une déclaration interprétative en 4 points qui devait permettre de rendre la ratification compatible avec l'article 2 de la constitution. Las, le conseil d'état, puis le conseil constitutionnel ont rendu successivement deux arrêts très fermes sur l'impossibilité d'une ratification par la France, en se fondant « sur les principes d'indivisibilité de la République et d'égalité devant la loi ».

Chaque pays souhaitant ratifier la charte doit s'engager à respecter ses objectifs et principes ainsi que 35 des 98 dispositions concrètes en faveur des langues régionales. La France a choisi 39 de ces dispositions, dont une bonne partie portant sur l'enseignement. Petit à petit, même sans ratification, les engagements se traduisent par des dispositions législatives ou réglementaires ; il n'empêche que la part symbolique et contraignante d'une ratification manque encore.

Pour aller plus loin :

Le texte de la charte :

<http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/148.htm>

La proposition de loi :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0283.asp>

Le rapport introductif (tous les tenants et aboutissant – copieux !) :

http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r1703.asp#P172_25140

Les actes du colloque LR du 3 juin 2014 :

<http://www.colettecapdevielle.fr/2014/actes-du-colloque-sur-les-langues-regionales-a-lassemblee-nationale/#Colloque>

À l'occasion de la dernière révision constitutionnelle en date (23/07/2008), des parlementaires ont fait introduire dans la constitution un article reconnaissant les langues régionales (art 75-1 « *Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France.* »). Certains juristes considèrent que la place de cet article – dans le titre XII sur les collectivités territoriales – porte en elle le risque d'un désengagement de l'état sur la question. Cet article est, quoi qu'il en soit, une avancée.

Dernier développement en date : l'adoption, par l'assemblée nationale, d'une proposition de loi constitutionnelle visant à permettre à la France de ratifier la charte. Cette proposition reprend deux des points de la déclaration interprétative de 1999. L'affaire n'est pas entendue pour autant : pour être adoptée définitivement, une proposition de loi constitutionnelle doit (contrairement à un projet porté par l'exécutif...) être soumise à référendum.

Quels que soient les voies et moyens, pour le SNUipp-FSU, la France doit ratifier la charte.

Une richesse réaffirmée par la loi et le socle.

La loi d'orientation du 8 juillet 2013 a passablement enrichi la possibilité d'enseigner les langues et cultures régionales. Cet enseignement est aujourd'hui « favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. » Il reste facultatif et peut être proposé, et c'est précisé, sous la forme d'« un enseignement de la langue et de la culture régionales » ou d'« un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale ». C'est une vraie reconnaissance.

À la suite de la loi, le projet de nouveau socle commun de connaissance, de compétences et de culture faite la part belle aux langues régionales puisqu'elles se trouvent traitées à égalité avec les autres langues vivantes. Toutefois, si l'intention est louable, elle peut se trouver parasitée par l'obligation d'enseigner l'anglais, ce qui n'engagera sans doute pas trop les familles à choisir en « deuxième langue » la langue régionale en lieu et place d'une autre langue étrangère dont la maîtrise peut se négocier sur le marché du travail... La mobilité accrue des personnes et l'internationalisation de tous les échanges impliquent la prise en compte de la pluralité linguistique et culturelle et la pratique d'au moins deux langues vivantes étrangères ou régionales dont l'anglais.

Mais, l'enseignement des LCR ou l'enseignement bilingue ne pourront se développer que grâce à l'augmentation des moyens dédiés en postes, recrutements, formation... et la mise en œuvre d'une véritable dynamique au niveau académique et départemental.

À Mayotte : le français langue seconde

Deux langues locales existent à Mayotte : le shimaoré et le shibushi : elles ne sont pas enseignées à l'école où l'enseignement se fait en français, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de compréhension à la majorité des élèves et des problèmes pédagogiques aux enseignants.

Le français est pour l'enfant une langue seconde qu'il va véritablement découvrir en arrivant à l'école, après l'avoir entendu à travers les médias. Lorsque l'enfant entre à l'école, il change ses habitudes de vie, sa langue familiale pour aller vers une autre culture, une autre langue juste pour le temps scolaire. Ainsi les difficultés d'apprentissage apparaissent vite. Le jeune enfant se trouve confronté à une langue qu'il ne connaît pas. Les conditions matérielles inacceptables :

(manque de locaux, de matériel scolaire...) génèrent de l'échec scolaire. La non reconnaissance des langues locales ne fait qu'aggraver cette situation.

L'ouverture culturelle et sociale dans ce département français ne peut se faire au détriment de la culture locale. L'école doit placer l'enfant dans les meilleures conditions pour lui permettre de grandir de manière équilibrée, en asseyant ses apprentissages sur sa culture et sa langue. Cette reconnaissance est fondamentale pour permettre aux enfants de s'approprier aussi le français indispensable pour son avenir. Cela passe obligatoirement par la prise en compte par l'institution scolaire des langues de Mayotte.

Le francique : mauvaise définition linguistique et déni de démocratie

Le francique (le « platt ») est parlé par près de 300 000 personnes en Moselle, et par des centaines de milliers de personnes en Allemagne, au Luxembourg et en Belgique. Cette langue germanique véritablement différente et plus ancienne que l'allemand a été apportée par les Francs.

Pourtant, depuis la loi Savary de 1982 la reconnaissance de cette langue se heurte à un déni officiel permettant à l'institution scolaire de développer un enseignement approfondi de l'allemand à l'école à la place du Platt.

En 1984, le luxembourgeois est déclaré langue nationale au Luxembourg. Mais à Strasbourg, le recteur Deyon énonce son fameux postulat: « L'allemand standard est la langue de référence écrite de l'ensemble des dialectes alsaciens ». Ces déclarations vont sceller le destin divergeant de l'enseignement du francique en Moselle :

Dans l'Éducation nationale, la situation alsacienne sera plaquée artificiellement sur la situation mosellane. Au début

des années 2000 l'Éducation nationale crée l'appellation : « Enseignement des langues et cultures régionales d'Alsace et des Pays Mosellans » qui permet ainsi l'enseignement de l'allemand au détriment du francique. On créera aussi le concept de langue du voisin. Mais la langue du voisin en Moselle c'est le francique !

La spécificité du francique luxembourgeois sera heureusement reconnue en 2007 : « L'allemand standard est la langue de référence de tous les dialectes de l'espace considéré (à l'exception du luxembourgeois) ». Il aura fallu attendre 25 ans pour lire que l'allemand standard n'est pas la langue de référence du luxembourgeois.

Aujourd'hui, la « schizophrénie linguistique » se poursuit : un poste d'itinérant en langue et culture régionales a été obtenu de haute lutte en 2011 mais aucun enseignant recruté au concours spécial "langue régionale" n'a jamais enseigné le francique mais exclusivement l'allemand.

Travail en équipe

RASED

PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES

RESPECT

CONFIANCE

EFFECTIFS RÉDUITS

TEMPS

(RE)VALORISATION

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER. DONNEZ-NOUS LES MOYENS DE BIEN LE FAIRE !

SNUipp-FSU F

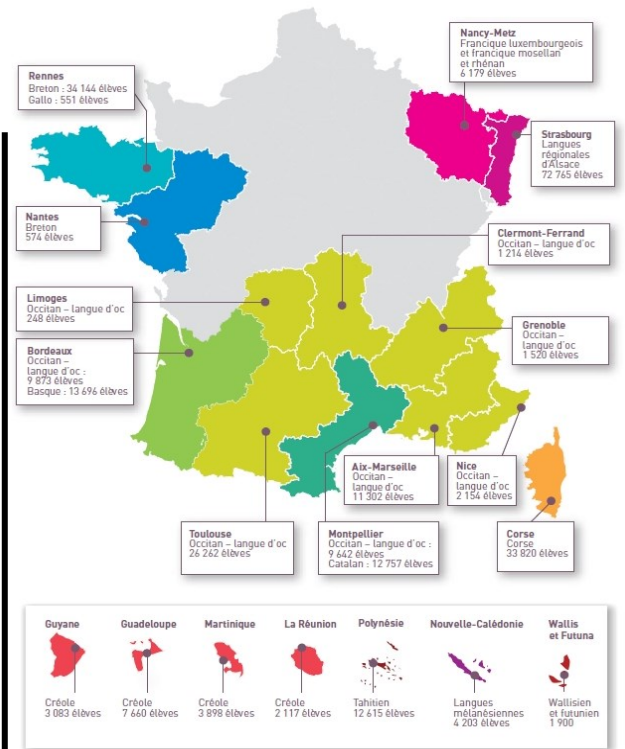


Les concours ne font pas le plein...

Depuis la session 2010 ce sont 244 postes qui ont été perdus aux concours de professeurs des écoles spéciaux, c'est près d'un tiers des postes mis aux concours.

Si le phénomène est récurrent, la maîtrise n'a pas permis d'améliorer le problème, bien au contraire. Le recours à des enseignants contractuels se développe donc. Il y a bien là un souci de vivre, ce qui n'est pas très rassurant sur l'avenir de l'enseignement des langues et cultures régionales. Les solutions passent sans doute, comme d'ailleurs pour l'ensemble des concours, mais de manière plus impérieuse, par une vraie formation, des pré-recrutements et une revalorisation du métier. Mais elle passe aussi par la mise en œuvre de cursus bilingues complets de la maternelle au lycée.

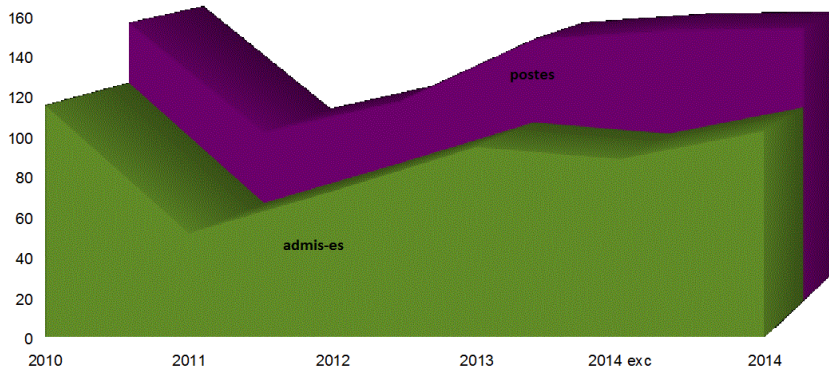
L'enseignement des Langues et cultures régionales



Source : éducation nationale

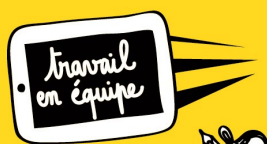
Les chiffres indiqués regroupent l'ensemble des différents types d'enseignement (dont bilingue). Pour les langues enseignées en Alsace-Moselle, voir article page 2

concours CRPE spéciaux "langues régionales"

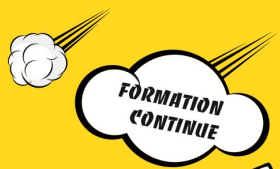


		2015		2014		2014 exc			2013			2012			2011			2010		
		postes	admis	postes	admis	postes	admis	perte	postes	admis	perte	postes	admis	perte	postes	admis	perte	postes	admis	perte
Bordeaux	externe	27	13	12	-1	14	10	-4	12	9	-3	10	8	-2	5	3	-2	9	9	0
	2nd interne	2	2	1	-1			0	1	0	-1	1	0	-1	1	0	-1	3	1	-2
Corse		17	17	12	-5	12	12	0	11	11	0	9	9	0	7	7	0	12	11	-1
Guadeloupe		0	0	0	0	1	0	-1	1	0	-1	0	0	0	1	1	0	2	2	0
Guyane		3	3	1	-2	2	1	-1	2	0	-2	5	0	-5	1	0	-1	2	1	-1
Martinique		6	2	2	0	3	3	0	3	2	-1	2	2	0	2	2	0	4	4	0
Montpellier		15	20	8	-12	21	12	-9	20	14	-6	18	16	-2	19	9	-10	26	20	-6
Nancy - Metz		2	1	0	-1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0	-1	1	1	0
Nantes		1	1	0	-1	1	1	0	2	0	-2	4	0	-4	0	0	0	0	0	0
Nice		3	1	0	-1	1	1	0	1	1	0	1	0	-1	1	0	-1	2	1	-1
Rennes	externe	24	22	20	-2	20	19	-1	18	16	-2	18	11	-7	15	7	-8	20	20	0
	2nd interne	2	2	0	-2			0	2	2	0	2	0	-2	1	0	-1	5	0	-5
Réunion		1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	2	1	-1
Strasbourg	externe	50	40	36	-4	50	20	-30	45	25	-20	23	19	-4	23	15	-8	43	35	-8
	2nd interne	3	10	1	-9			0	5	0	-5	1	1	0	2	0	-2	7	0	-7
Toulouse		10	12	9	-3	17	8	-9	14	13	-1	10	5	-5	10	7	-3	10	10	0
Totaux		166	147	103	-44	144	89	-55	139	95	-44	106	73	-33	90	52	-38	148	116	-32

(RE)VALORISATION



RASED



LEUR RÉUSSITE,
NOTRE MÉTIER.
**DONNEZ-NOUS
LES MOYENS
DE BIEN
LE FAIRE!**

Votre texte ici



RESPECT =



EFFECTIFS RÉDUITS

